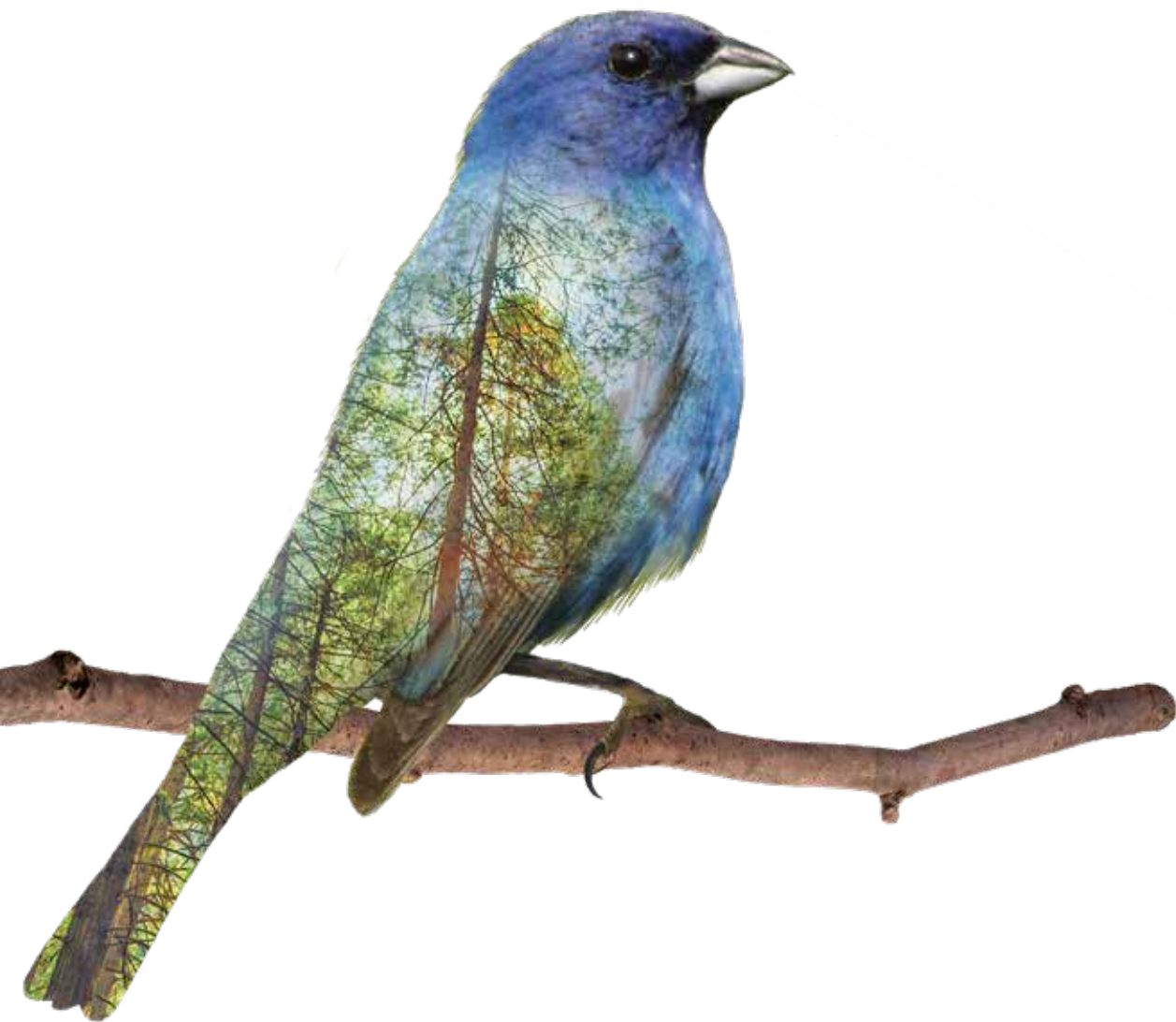


COMMUNICATIONS ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS

CHAPITRE 11





COMMUNICATIONS ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS

PARTIE 1 : PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS — NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SFI 2022	2
PARTIE 2 : PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS — NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE SFI 2022	3



PARTIE 1 : PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS — NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SFI 2022

Une *organisation certifiée* doit présenter un rapport d'audit sommaire (dont un exemplaire en anglais) à la *société SFI* après la réussite d'un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022*. Ce rapport est affiché dans le [site Web de la société SFI](#) pour examen par le public.

1.1 Le rapport d'audit sommaire de conformité à la *Norme d'aménagement forestier SFI 2022* est préparé par l'organisme certificateur et doit comprendre au minimum :

- a. Une description du processus, des *objectifs* et de la portée de l'audit;
Cette description doit comprendre :
 - Les *objectifs* particuliers de *SFI* couverts par l'audit;
 - Une description de la méthode d'échantillonnage (conformément à la norme IAF MD-1 et en adoptant, s'il y a lieu, une approche fondée sur le risque), y compris les strates, le nombre d'établissements sélectionnés et leur emplacement ainsi que le pourcentage des établissements sélectionnés dans chaque strate;
 - La taille de l'échantillon, y compris le nombre de chemins, de blocs de coupe et de sites de sylviculture inspectés physiquement pendant l'audit.
- b. Une description des *indicateurs* de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, et une justification pour chacun;
- c. Le nom de l'*organisation certifiée* ayant fait l'objet de l'audit, et celui de son représentant SFI;
- d. Une description générale de la terre forestière de l'*organisation certifiée* sur laquelle porte l'audit;
Cette description doit comprendre :
 - **Une description générale** du plan d'aménagement exposant les *politiques* et *objectifs* d'aménagement forestier;
 - **Un aperçu** (y compris le nombre d'hectares (ou d'acres) et une description de ses principales caractéristiques écologiques) de la propriété aménagée par l'*organisation*;
 - **Une description générale** des principaux types de bois d'œuvre et une caractérisation générale des méthodes d'aménagement utilisées (*régénération naturelle* plutôt que *plantation*, éclaircissage, aménagement équienné plutôt qu'inéquienné);
 - Le niveau de récolte à long terme et la conformité de l'*organisation* à celui-ci.

Conseils aux organismes certificateurs per chapitre 7 – Niveaux de récolte soutenables à long terme — Échelle temporelle :

SFI s'attend à ce que les *organismes certificateurs* vérifient les niveaux de récolte soutenable selon les critères énoncés à l'égard de la *mesure de performance* 1.1, en prenant en compte le maintien de la *biodiversité* à l'échelle des paysages et en s'assurant que toute augmentation du niveau de récolte prévu s'accorde avec le plan d'aménagement forestier de l'*organisation certifiée*. Les niveaux de récolte soutenables ou la récolte annuelle autorisée par le gouvernement ne devraient pas être dépassés durant de longues périodes, à moins d'une justification écologique bien étayée du dépassement, par exemple une intervention d'urgence pour la *santé de la forêt*, comme une épidémie d'insectes ou un abattage d'assainissement à la suite d'un incendie, d'une tempête de verglas ou d'un chablis catastrophiques. Dans les cas où les niveaux de récolte sont dépassés durant de longues périodes, il doit exister un plan écrit décrivant de quelle façon la planification de la récolte permettra de revenir aux niveaux de récolte soutenables à long terme après une rotation.

- e. Une description de l'*équipe d'audit*. Celle-ci doit comprendre les noms et les qualifications professionnelles du *responsable d'audit*, de tous les membres de l'*équipe d'audit* et de tout *expert technique* ayant participé à l'audit. Elle peut comprendre le nom et l'affiliation de tout observateur de l'audit ainsi qu'une explication de son rôle.
- f. Les dates auxquelles l'audit a été réalisé et terminé. Il faut aussi indiquer le nombre de jours-auditeurs qu'a nécessité la réalisation de l'audit et leur répartition entre le temps passé sur les lieux et hors des lieux. Cette information doit couvrir chaque opération forestière visitée si le certificat couvre plus d'une opérations ou d'une région.
- g. Un résumé des observations, y compris des descriptions générales de la **preuve de conformité** et de **tout cas de non-conformité** (signalé en regard de la *mesure de performance* pertinente) et des plans de mesures correctives pour y remédier, les possibilités d'amélioration et les pratiques exceptionnelles.
Ce résumé doit comprendre :
 - Une description de la preuve examinée à l'égard de chaque *objectif* de *SFI* couvert par l'audit.
 - Un compte rendu de l'état de tout cas de non-conformité antérieur, s'il y a lieu.
- h. La recommandation de certification.

PARTIE 2 : PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS PUBLICS — NORME D'APPROVISIONNEMENT EN FIBRE SFI 2022

Une *organisation certifiée* doit présenter un rapport d'audit sommaire (dont un exemplaire en anglais) à la *société SFI* après la réussite d'un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022*. Ce rapport est affiché dans le [site Web de la société SFI](#) pour examen par le public.

2.1 Le rapport d'audit sommaire de conformité à la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022* est préparé par l'organisme certificateur et doit comprendre au minimum :

- a. Une description du processus, des *objectifs* et de la portée de l'audit;
Cette description doit comprendre :
 - Les *objectifs* particuliers de *SFI* couverts par l'audit
 - Une description de la méthode d'échantillonnage (en conformité avec la norme IAF MD-1 et en adoptant, s'il y a lieu, une approche fondée du le risque), y compris les strates, l'emplacement et le nombre d'établissements sélectionnés ainsi que le pourcentage des établissements sélectionnés dans chaque strate;
 - La taille de l'échantillon, y compris le nombre de chemins, de blocs de coupe et terres sylvicoles inspectés physiquement pendant l'audit.
- b. Une description des *indicateurs* de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, et une justification pour chacun;
- c. Le nom de l'*organisation certifiée* ayant fait l'objet de l'audit, et celui de son représentant *SFI*;
- d. Une description générale des activités d'*approvisionnement en fibre* et de fabrication de l'*organisation certifiée* sur lesquelles portent l'audit.
Cette description doit comprendre :
 - **Un aperçu** des activités de fabrication couvertes par le certificat (y compris les types d'usines et les leur mode d'approvisionnement en fibre);
 - **Une description générale** du *programme d'approvisionnement en fibre* de l'*organisation* indiquant plus particulièrement si celle-ci a ou non un programme d'achat de *bois sur pied*;
 - **Une description générale** du *système de surveillance vérifiable* en place;
 - **Un aperçu** du territoire d'où provient la fibre.
- e. Un résumé de l'évaluation des *forêts à valeur de conservation exceptionnelle* à l'intérieur de sa *zone d'approvisionnement en fibre et en bois* de l'*organisation certifiée*.
- f. Une description de l'*équipe d'audit*. Celle-ci doit comprendre les noms et les qualifications professionnelles du *responsable d'audit*, de tous les membres de l'*équipe d'audit* et de tout *expert technique* ayant participé à l'audit. Elle peut comprendre le nom et l'affiliation de tout observateur de l'audit ainsi qu'une explication de son rôle.
- g. Les dates auxquelles l'audit a été réalisé et terminé. Il faut aussi indiquer le nombre de jours-auditeurs qu'a nécessité la réalisation de l'audit et sa répartition entre le temps passé sur les lieux et hors des lieux. S'il y a lieu, les unités de fabrication de l'*organisation* approvisionnées par les établissements inspectés doivent être incluses.
- h. Un résumé des observations, y compris des descriptions générales de la **preuve de conformité** et de **tout cas de non-conformité** (signalé en regard de la *mesure de performance* pertinente) et des plans de mesures correctives pour y remédier, des possibilités d'amélioration et des pratiques exceptionnelles.
Ce résumé doit comprendre :
 - Une description de la preuve examinée à l'égard de chaque *objectif* de *SFI* couvert par l'audit;
 - Un compte rendu de l'état de tout cas de non-conformité antérieur, s'il y a lieu.
- i. La recommandation de certification.